

**SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**  
**suite aux observations reçues lors de la consultation publique**  
**du 14 avril au 6 mars 2017**

**concernant le PROJET D'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL,**  
**pris en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement et fixant la**  
**liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin,**  
**ainsi que les modalités de leur protection.**

La consultation publique sur le projet d'arrêté ministériel répondant aux obligations internationales de la France, découlant de la ratification du protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) et visant la protection de 16 espèces de coraux en Martinique, Guadeloupe et à Saint-Martin, a eu lieu du 14 mars au 6 avril 2017.

Le projet d'arrêté ministériel était accessible via le site des consultations publiques du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, à l'adresse suivante :

<http://www-maj.consultations-publiques.e2.rie.gouv.fr/arrete-fixant-la-liste-des-coraux-proteges-en-a1697.html>

La consultation a donné lieu à 13 commentaires.

**I) La première observation, en date du 20 mars 2017, émanait de Mme Sthal**

Alerte sur le manque de clarté et de solidité juridique de la phrase interdisant "toute action susceptible d'avoir un impact notable sur ces espèces" de l'article 2 du projet d'arrêté ministériel

Demande satisfaite : rédaction de l'arrêté revue

Demande d'extension de la protection des espèces concernées à leurs habitats

Demande non satisfaite

**II) Une autre observation en date du 20 mars 2017, émanait de Mme Haèse :**

Remarque sur l'opportunité et l'urgence de la protection des coraux

N'appelle pas de modification de la rédaction du projet d'arrêté ministériel

**III) L'observation suivante, en date du 21 mars, émanait de Mme Rinaldi**

Alerte sur le manque de clarté et de solidité juridique de la phrase interdisant "toute action susceptible d'avoir un impact notable sur ces espèces" de l'article 2 du projet d'arrêté ministériel

Demande satisfaite : rédaction de l'arrêté revue

Demande d'extension de la protection des espèces concernées à leurs habitats

Demande non satisfaite

Demande d'élargissement de la liste proposée à tous les coraux existants dans la zone concernée

Demande non satisfaite

**IV) Une observation du 4 avril 2017, émanait de Mme Caillaud**

Alerte sur le manque de clarté et de solidité juridique de la phrase interdisant "toute action

susceptible d'avoir un impact notable sur ces espèces" de l'article 2 du projet d'arrêté ministériel

Demande satisfaite : rédaction de l'arrêté revue

Demande d'extension de la protection des espèces concernées à leurs habitats

Demande non satisfaite

**III) Une autre observation du 4 avril 2017, émanait de M. Leblond :**

Demande de rajout d'une mention des avis des CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) de Martinique et de Guadeloupe

Demande non satisfaite

**IV) Les observations qui ont suivi, en date du 4 avril, émanaient du Comité National de la Pêche Maritime et des Élevages Marins, ainsi que du Comité Régional de la Pêche Maritime et des Élevages Marins de Guadeloupe**

Alerte sur les menaces multiples pesant sur les récifs coralliens (au-delà des pratiques de pêche).

Demande de modification de la rédaction de l'article 2 afin de supprimer la notion de mutilation ou d'ajouter le terme « volontaire » aux actions de destruction, mutilation et d'enlèvement sur les spécimens

Demande non satisfaite

**V) Une autre observation en date du 5 avril 2017, émanait de France Nature Environnement**

Demande d'élargissement du champ de l'arrêté en ajoutant des espèces à la liste proposée

Demande non satisfaite

**VI) Une observation en date du 5 avril 2017, émanait de M. Cesco**

Remarque sur les moyens de contrôle de la bonne mise en œuvre de l'arrêté et sur le périmètre des activités visées

N'appelle pas de modification de la rédaction du projet d'arrêté ministériel

**VII) Les dernières observations de la consultation, en date du 6 avril 2017, émanaient de Mme Léger, Mme Chatagnon, Mme Aimar et M. Godoc, et portaient sur les projets de restauration corallienne**

Demande d'ajout d'une mesure dérogatoire simplifiée au sein de l'arrêté pour ne pas contraindre les projets de restauration corallienne, basés sur le bouturage ou la culture in vivo de larves

Demande déjà partiellement satisfaite via les dispositions de l'article L.411-2 du code de l'environnement (visées au début de l'arrêté)